ENERGY gel All-in-One 650ML

WM 0717402 **Numéro de commande: 0717402**

Version 4.0 Date de révision 15.10.2026 Date d'impression 25.11.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ENERGY gel All-in-One 650ML
UFI	:	KE6H-70VM-8000-34HC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Détergents pour lave-vaisselle Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	164462-16-2 423-270-5423-270-5 01-0000016977-53	Met. Corr. 1; H290	>= 1 - < 3
2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer	109578-44-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 3
Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-decanediol (1:1)	501019-88-1	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
subtilisine	9014-01-1 232-752-2 647-012-00-8 01-2119480434-38	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
glycerol	56-81-5 200-289-5 01-2119471987-18		>= 3 - < 5
propane-1,2-diol	57-55-6 200-338-0 01-2119456809-23		>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux	:	Protéger l'oeil intact. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit frais. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Détergents pour lave-vaisselle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol, glycerol (Mist)	Non attribuée	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
propylèneglycol, Propane-1,2-diol.	Non attribuée		7 mg/m3	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
glycerol, glycerol (Mist)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3

	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17 mg/kg
propylèneglycol, Propane-1,2-diol.	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	213 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	85 mg/m3
Subtilisin	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,06 µg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,06 µg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,015 µg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,015 µg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	3,6 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l

	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, trisodium salt, dihydrate, Sodium citrate, Trinatriumcitratdihydrat	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
glycerol, glycerol (Mist)	Eau douce	0,885 mg/l
	Eau de mer	0,088 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/kg
	Sédiment marin	0,33 mg/kg
	Sol	0,141 mg/kg
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
propylèneglycol, Propane-1,2-diol.	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)

	Sol	50 mg/kg
	intermittent release	183 mg/l
	STP	20000 mg/l
Subtilisin	intermittent release	0,0009 mg/l
	STP	65 mg/l
	Sol	0,568 mg/kg
	Eau douce	1,7 µg/l
	Eau de mer	0,170 µg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	gel
Couleur	:	vert
Odeur	:	fruité
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 9,8, 100 % à 25 °C
Viscosité, dynamique	:	env. 1.024 mPa.s à 20 °C
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,159 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité aiguë : Pas classé(e)

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-decanediol (1:1)

501019-88-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral: > 2.000 mg/kg

subtilisine

9014-01-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.800 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 (Rat): 1.800 g/kg DL50 (Rat): 3.700 mg/kg DL50: 504 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0,8 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2 mg/kg DL50 dermal (Lapin): > 2 mg/kg

glycerol

56-81-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 11.500 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 18.700 mg/kg

propane-1,2-diol

57-55-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): 22.000 mg/kg DL50 oral (Rat): 20.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Lapin): 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h CL50 (Lapin): 317.042 mg/l Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): 20.800 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Résultat	:	Irritation de la peau

subtilisine

9014-01-1:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau

glycerol

56-81-5:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

propane-1,2-diol

57-55-6:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Résultat	:	Irritation des yeux

subtilisine

9014-01-1:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation légère des yeux

glycerol

56-81-5:

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

propane-1,2-diol

57-55-6:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

subtilisine

9014-01-1:

Voies d'exposition	:	Dermale
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Voies d'exposition	:	Inhalation
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

glycerol

56-81-5:

Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

propane-1,2-diol

57-55-6:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames

		Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Type de Test: Test du micronoyau Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Méthode: OCDE ligne directrice 474

subtilisine

9014-01-1:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif

propane-1,2-diol

57-55-6:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité	:	Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

subtilisine

9014-01-1:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	262 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Symptômes	:	Troubles rénaux

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les microorganismes	:	EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 204
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 100 mg/l Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 142 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les plantes	:	CE50: 794 mg/kg Période d'essai: 19 d Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OECD 208

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-decanediol (1:1)

501019-88-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : < 10 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	(Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - < 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (boue activée): 3 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Subtilisin

9014-01-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,586 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE0 (Daphnia (Daphnie)): 0,17 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Selenastrum capricornutum): 0,63 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,041 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,017 mg/l Durée d'exposition: 32 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

glycerol, glycerol (Mist)

56-81-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Carassius auratus (Poisson rouge)): > 5.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 10.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): > 885 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 24 h CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h

		CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.955 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 7 d Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 2.900 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

propylèneglycol, Propane-1,2-diol.

57-55-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40.613 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 54,9 g/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 51.600 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43.500 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 18.800 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 19.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 19.100 mg/l Durée d'exposition: 96 h CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 19.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 26,8 g/l Durée d'exposition: 30 mn NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 20.000 mg/l Durée d'exposition: 18 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 13.020 mg/l Durée d'exposition: 7 d Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 80 % Lié à: voir texte créé par l'utilisateur Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 F Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Biodégradabilité	:	Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, mono-C8-10-alkyl ethers, ethers with 1,2-decanediol (1:1)

501019-88-1:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Subtilisin

9014-01-1:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 29 d Méthode: OECD 301 B

glycerol, glycerol (Mist)

56-81-5:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 63 % Durée d'exposition: 14 d Méthode: OCDE Ligne directrice 301
ThOD	:	1.217 mg/g

propylèneglycol, Propane-1,2-diol.

57-55-6:

Biodégradabilité	:	Type de Test: aérobique Résultat: Facilement biodégradable. Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 F

		BPL: oui Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 A Type de Test: anaérobique Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 81 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 F
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)	:	960 - 1.080 mg/g
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	1.630 mg/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < -4 (25 °C) pH: 11,4 Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

2,3-Oxiranedicarboxylic acid, disodium salt, homopolymer

109578-44-1:

Bioaccumulation	:	Espèce: Poisson Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Subtilisin

9014-01-1:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 0

glycerol, glycerol (Mist)

56-81-5:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 0,02
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,76

propylèneglycol, Propane-1,2-diol.

57-55-6:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 0,0851 (20,5 °C) log Pow: -1,07 (20,5 °C) pH: 6,2 - 6,4 Méthode: OCDE ligne directrice 107

BPL: oui

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt

164462-16-2:

Stabilité dans le sol : Remarques: Ne va pas être absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	77-92-9 9014-01-1 92761-26-7 1310-73-2 122-99-6 78-70-6 Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des	:	Non applicable

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).Mise à jour: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendancesMise à jour: Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,29 %
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	<5% agents de surface non ioniques, enzymes, parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: **Procédure de classification:**

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR